

PROCÈS-VERBAL – RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 03 juillet 2020

Conseil Municipal du

03 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le trois juillet, le Conseil Municipal de la Commune de BEUSTE dûment convoqué le vingt-trois juin deux mil vingt, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de BEUSTE, sous la présidence de Monsieur CALAS Serge, Maire de BEUSTE.

Convocation du

23 juin 2020

PRÉSENTS : CALAS Serge, CARRASQUET Nadine, MULÉ-BERTRANINE Jean-Claude, DOASSANS Philippe, MORISSET Guillaume, KALVIKOWSKI Kevin, BOISSET Mickaël, BONNEMAZOU Lionel, SILVA Christian, ESCOUSSE Anne-Laure, ALZARD Aurore, LECLERE Valérie, CELLE Sonia, CHARBONNEL Patrice, LASSALLE Stéphane (arrivé à 20h10).

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

SECRETARE DE SÉANCE : LECLERE Valérie

Le quorum étant atteint pour permettre à l'Assemblée de délibérer valablement, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 02 juin 2020 et le soumet à l'approbation de l'Assemblée.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Vote : Pour : 14/ Contre : 0 / Abstention : 0

Ordre du jour :

- **1) Vote du taux des contributions directes**
- **2) Affectation des résultats 2019 au budget 2020**
- **3) Amortissements**
- **4) Subventions aux associations**
- **5) Programme ONF**
- **6) Vote du Budget Primitif 2020**
- **7) Indemnités des Adjoints : annule et remplace**
- **8) Commission communale des Impôts directs**
- **9) RODP Orange**
- **10) Modification simplifiée du PLU : dossier de consultation**
- **11) Recensement : nomination du coordonnateur communal**
- **12) Comptes-rendus des Commissions**
- **13) Questions diverses**

1) VOTE DU TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Arrivée de Monsieur LASSALLE Stéphane à 20h10.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la base et des taux d'imposition pour l'année 2019. Après examen de la Commission Finances, les taux des contributions directes de l'année 2020 sont maintenus à l'identique des taux qui ont été appliqués en 2019. Par ailleurs, il convient de relever que le taux du foncier bâti de la Commune de BEUSTE reste inférieur de 50 % à celui de la moyenne départementale.

Le produit fiscal attendu pour l'année 2020 est de 54 447 € (taxes foncières bâties et non bâties).

Taxes	Taux 2019	Taux votés en 2020	Bases 2020	Produits 2020
Foncier Bâti	7,71 %	7,71 %	578 300 €	44 587 €
Foncier Non Bâti	41,43 %	41,43 %	23 800 €	9 860 €
			TOTAL	54 447 €

Après discussion, le Conseil Municipal suit la recommandation de la Commission Finances et

APPROUVE les taux de taxes 2020.

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

2) AFFECTATION DES RESULTATS 2019 AU BUDGET 2020

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée délibérante qu'un courrier de la Préfecture a été reçu en mairie ce jour concernant le contrôle des actes budgétaires. En effet, une erreur a été commise au niveau comptable dans le report des résultats 2018 de la section d'investissement sur la comptabilité 2019. Aurait dû être reporté l'excédent d'investissement de 177 686.59 € et non 177 686 €. Monsieur le Maire rappelle le contexte d'intervention de remplaçants du pôle mission temporaire du CDG de juin 2019 à mars 2020, pendant l'absence de la secrétaire de mairie.

Ainsi, il convient de régulariser, d'une part, le report d'affectation des résultats et, d'autre part, le Compte Administration 2019 ainsi que sa délibération en y intégrant les centimes.

Pour cela, le Conseil ne peut se prononcer ce jour ni sur l'affectation des résultats, ni sur le budget 2020 prévu à l'ordre du jour, du fait que le vote du Compét Administration 2019 annule et remplace ne soit pas prévu à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, prend acte de cette décision et délibèrera de ce point lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

3) AMORTISSEMENTS

Monsieur le Maire annonce aux membres de l'Assemblée délibérante que la Commune a reçu un titre exécutoire en 2019 du SDIS d'un montant de 4152,00€ portant sur les travaux de construction du Centre de Secours de Mirepeix (deuxième tranche), suite à la convention signée avec la Commune de BEUSTE. Ainsi, il convient d'amortir ces travaux à hauteur de la contribution de la Commune versée en 2019.

Monsieur le Maire propose de fixer la durée d'amortissement à un an compte tenu de la somme des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

FIXE la durée de l'amortissement à un an.

AUTORISE Monsieur le Maire à amortir les travaux à partir de 2020.

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

4) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Considérant la nécessité d'harmoniser les modalités d'attribution des subventions, il est proposé de prendre une délibération pour l'ensemble des subventions attribuées aux associations œuvrant dans l'intérêt de la commune.

Pour permettre d'apprécier la pertinence de leurs actions au regard des sommes demandées et de l'intérêt local, il est précisé au Conseil Municipal que l'octroi de subventions au profit d'associations qu'elle soit numéraire ou en nature (prêt à titre gracieux d'une salle ou de matériel) est conditionné par le dépôt en mairie du formulaire unique cerfa n°12156*05, tel que prévu par le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016, accompagné du compte-rendu financier ou compte de résultat de l'exercice écoulé.

Il est précisé, à ce titre, que le versement de la subvention concernée ou la mise à disposition à titre gratuit d'une salle ou de matériel, ne sera effectif qu'à compter de la fourniture de l'ensemble de ces pièces. En ce qui concerne les subventions en nature, le prêt de salle se matérialisera par une convention signée chaque début d'année au regard des pièces fournies entre la Commune, représentée par le Maire ou l'Adjoint préposé au prêt de salle ou de matériel et le représentant de l'Association.

Il est rappelé par ailleurs qu'en application de l'article L. 1611-4 du CGCT : « Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ».

Il précise qu'en cas de refus, par l'association, de produire des documents référencés ci-dessus ou à défaut de production de ces documents au 31 octobre 2020, la Commune se réservera le droit de demander le reversement des subventions octroyées ou du montant de location du prêt de la salle.

Ces attributions se présentent comme suit :

Nom de l'organisme	Montant subvention	Article
Association Beuste Quilles de 9	300,00 €	6574
Bénéjacq Olympique	1 500,00 €	6574
Comité d'Animation Beustois	1 400,00 €	6574
Football Club La Ribère	1 700,00 €	6574
Foyer Rural de Beuste	400,00 €	6574
Groupement chasseurs de la Ribère	300,00 €	6574
TOTAL	5 600 €	

- DECIDE** d'approuver pour l'année 2020 l'octroi des subventions aux associations mentionnées dans le tableau ci-dessus,
- DECIDE,** néanmoins, que, le versement de la subvention concernée ne sera effectif qu'à compter de la fourniture par l'association du formulaire cerfa n°12156*05 complété et signé, accompagné du compte-rendu financier ou compte de résultat de l'exercice écoulé.
- DIT** qu'en cas de refus de produire des documents référencés ci-dessus ou à défaut de production des documents au 31 octobre 2020, la Commune se réserve le droit de demander le reversement des subventions octroyées ou le montant correspondant au prêt de salle ou de matériel.
- DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2020,
- CHARGE** le Maire et l'Adjoint préposé au prêt de salles et de matériel d'avertir et de sensibiliser les Associations de la présente délibération, à savoir le dépôt obligatoire d'une demande de subvention en nature pour une demande de prêt de salle ou de matériel. Ce prêt sera, ensuite, finalisé par une convention de mise à disposition de salle et/ou de matériel chaque début d'année.

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

5) PROGRAMME ONF

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante le programme d'actions 2020 préconisé pour la gestion durable du patrimoine forestier de la Commune que l'ONF propose. Ce programme est conforme aux engagements du Règlement National des Travaux et Services Forestiers.

Les travaux forestiers pour l'année 2020 sont les suivants :

- ✓ Investissement :
 - Travaux sylvicoles :
 - Cloisonnement sylvicole : maintenance mécanisée. Localisation : 10.RA, 11.P, 13.RA, 4.RA.
 - Protection contre le gibier – application de répulsif (sans phyto). Localisation : 11.P, 13.RA, 4.RA.
 - Dégagement mécanique des régénérations naturelles. Localisation : 14.RE, 15.P.

Les travaux d'investissement s'élèvent à 2 350 € HT.

Monsieur le Maire propose de différer ces travaux d'investissement à une date ultérieure.

- ✓ Fonctionnement :
 - Travaux divers :

- Entretien du parcellaire ou périmètre. Localisation : 14.RE., 15.P.

Les travaux de fonctionnement s'élèvent à la somme de 1 840,00 € HT.

Avant de se prononcer quant au programme d'action 2020, le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de prendre contact avec l'ONF pour avoir de plus amples explications quant aux travaux déjà effectués par l'ONF et aux besoins des travaux à venir au vu du coût cumulés entre les préconisations des actions 2019 et 2020.

6) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur le Maire rappelle que le budget ne peut être voté ce jour au vu du courrier de la Préfecture. Néanmoins, il présente le projet de Budget Primitif 2020 de la Commune.

7) INDEMNITES DES ADJOINTS : ANNULE ET REMPLACE

La présente délibération annule et remplace la délibération en date du 02 juin 2020.

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il indique que les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes sont fixées, par strates démographiques, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il précise que :

- l'indemnité allouée au Maire est fixée au taux maximal prévu, sauf si, à la demande du Maire, le Conseil municipal en décide autrement,
- l'indemnité versée à un Adjoint peut dépasser le maximum prévu (sans pour autant dépasser l'indemnité maximale du Maire), à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes en exercice ne soit pas dépassé,

Monsieur le Maire précise que la Commune appartenant à la strate démographique de 500 à 999 habitants, l'indemnité mensuelle est fixée à 1 567,43 € pour le Maire (soit 40,3 % de l'indice) et l'indemnité maximale susceptible d'être accordée mensuellement aux Adjointes est de 416,17 € pour chacun des Adjointes (soit 10,70 % de l'indice).

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'application de ces dispositions et sur les modalités de répartition des crédits alloués aux Adjointes.

Il précise qu'il ne souhaite pas percevoir l'indemnité maximale à laquelle il a droit et demande donc à l'assemblée de lui octroyer 20 % € de l'indice.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes,

Considérant les délégations de fonction accordées par le Maire aux Adjointes,

Considérant que le Conseil Municipal peut faire masse des indemnités pour les répartir entre les bénéficiaires qu'il aura désignés en tenant compte de leur charge de travail, sans dépasser le montant total des indemnités susceptibles d'être accordées au Maire et adjointes en exercice,

Considérant la demande du Maire de ne pas percevoir l'indemnité maximale à laquelle il a droit,

DÉCIDE - d'attribuer,

- à Monsieur Serge CALAS, Maire, comme il le demande : l'indemnité de fonction au taux de 20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à Madame Nadine CARRASQUET, 1^{ère} adjointe : l'indemnité de fonction au taux de 7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à Monsieur Jean-Claude MULE-BERTRANINE, 2^e adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à Monsieur Philippe DOASSANS, 3^e adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à Monsieur Guillaume MORISSET, 4^e adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

PRÉCISE

- que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget communal ;
- que conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la présente délibération.

COMMUNE DE BEUSTE
Strate démographique de 500 à 999 habitants

Tableau des indemnités de fonctions des Maire et Adjoint

1 / Calcul de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser

	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP	Valeur de l'indemnité au 1 ^{er} mars	Majoration de l'indemnité	Indemnité totale
Maire	40,3 %	1 567,43 €		1 567,43 €
Adjoint	10,70 %	416,17 €		416,17 X 4 adjoints = 1 664,68 €
Montant de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser				<u>3 232,11 €</u>

2 / Indemnités votées par le Conseil Municipal

	Taux voté par le Conseil Municipal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP	Montant de l'indemnité
Maire	20 %	777,88 €
1 ^{ère} Adjoint	7 %	272,26 €
2 ^{ème} Adjoint	7 %	272,26 €
3 ^{ème} Adjoint	7 %	272,26 €
4 ^{ème} Adjoint	7 %	272,26 €

Montant global des indemnités allouées	<u>1 866,92 €.</u>
---	---------------------------

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

8) COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs présidée par le Maire ou par l'Adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants, nommés par le directeur régional des finances publiques parmi une liste de contribuables établie en nombre double par le Conseil municipal.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le Directeur des Services Fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, et parmi la liste proposée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

PROPOSE la liste des 12 commissaires titulaires et des 12 commissaires suppléants.

COMMISSAIRES TITULAIRES PROPOSÉS		
M.	BEAU	Christophe
M.	BIRABEN	Joseph
M.	BOISSET	Mickaël
M.	BONNEMAZOU	Lionel
M.	BOURDA	André
M.	CHARBONNEL	Patrice
M.	DE FIGUEIREDO	Frédéric
M.	DOASSANS	Philippe
M.	KALVIKOWSKI	Kevin
M.	MULE-BERTRANINE	Jean-Claude
Mme	TERRAIN	Lise
M.	TIRCAZES	Eric

COMMISSAIRES SUPPLÉANTS PROPOSÉS		
M.	ABADIE	Jean-Pierre
Mme	ALZARD	Aurore
M.	BERIT-DEBAT	Jean-Pierre
Mme	CARRASQUET	Nadine
Mme	BOURDIEU	Sabine
Mme	CELLE	Sonia

M.	DESCATS	Jean-Yves
M.	HERRAN	Yves
M.	LASSALLE	Stéphane
M.	LASTAPIS	Thierry
Mme	LECLERE	Valérie
M.	SILVA	Christian

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

9) RODP ORANGE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que les opérateurs de communications électroniques occupent le domaine public et privé de diverses manières : câbles, antennes, pylônes, ... Cette occupation du domaine public ouvre droit à une redevance.

Il convient de fixer les tarifs annuels pour l'occupation du domaine public routier, des chemins ruraux et du domaine public non routier. Ces tarifs sont plafonnés par l'article R. 20-52 du Code des Postes et des Communications Electroniques.

Le Maire propose d'appliquer les montants plafonds.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

FIXE les tarifs annuels pour l'occupation du domaine public routier, des chemins ruraux et du domaine public non routier de la Commune aux montants plafonds fixés par l'article R.20-52 du Code des Postes et des Communications Electroniques, soit pour 2020 :

- sur le domaine public routier et les chemins ruraux :
 - o 41,66 € par km linéaire pour les artères souterraines (fourreau pour les lignes enterrées),
 - o 55,54 € par km linéaire pour les artères aériennes (câbles ou ensemble de câbles tirés entre deux supports pour les lignes aériennes),
 - o 27,77 € par mètre carré au sol pour les installations.
- sur le domaine public non routier :
 - o 1 388,53€ par km linéaire pour les artères souterraines et aériennes,
 - o 902,54 € par mètre carré au sol pour les autres installations.

DECIDE que ces tarifs seront révisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de la variation annuelle de l'index général relatif aux travaux publics.

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

10) MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU : DOSSIER DE CONSULTATION

Monsieur le Maire rappelle que le dossier de consultation concernant la modification simplifiée du PLU sera consultable en mairie du lundi 13 juillet 2020 au vendredi 14 août 2020. L'avis de consultation a été affichée en mairie et sera prochainement publiée au journal d'annonce légale.

Cette modification simplifiée a pour objet de supprimer 3 emplacements réservés prévus par le PLU en vigueur datant de 2006 et de créer 5 nouveaux emplacements réservés destinés à la sécurisation de la traversée du bourg et au développement sécuritaire des cheminements piétons et cyclistes.

11) RECENSEMENT : NOMINATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement de la population pour l'année 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré,

DECIDE de désigner la secrétaire de mairie titulaire, Mélissa BISPO, coordonnateur d'enquête chargée de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement pour l'année 2021. L'intéressée désignée bénéficiera pour l'exercice de cette activité : d'une décharge partielle de ses activités, de récupération du temps supplémentaire effectué, d'IHTS ou autre indemnité du régime indemnitaire.

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

12) COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

1) Eclairage public

Monsieur Mickaël BOISSET, Conseiller Municipal, a recensé toutes les armoires d'éclairage public ainsi que les points d'éclairage de la Commune afin de réaliser un dossier à jour du système d'éclairage.

2) Ecole : compte-rendu du Conseil d'école

Prévision des effectifs : 114 élèves (110 actuellement)

- TPS : 5 demandes qui ne pourront pas toutes être acceptées. Les réponses seront données aux parents le 31 août l'après-midi, jour de prérentrée des enseignants
- PS : 17
- MS : 15
- GS : 13
- CP : 14
- CE1 : 10
- CE2 : 16
- CM1 : 11
- CM2 : 15

- Projet de répartition :

- 2 classes de cycle (TPS-PS-MS-GS) avec 45 élèves à Lagos. Un mixage des classes a été envisagé comme l'année précédente afin de rééquilibrer les effectifs. Les enseignantes ont finalement fait le choix de ne pas changer les classes car beaucoup d'enfants ne sont pas revenus à l'école depuis le début du confinement. Ceci ne permettait donc pas d'en parler aux élèves pour les y préparer.

- CP-CE1 à 19 à Lagos. Les critères de séparation du groupe de CE1 seront les mêmes que d'habitude : les affinités des enfants, créer des groupes hétérogènes garçon/fille, niveau scolaire.

- CE1-CE2 à 21 élèves à Beuste
- CM1-CM2 à 26 à Beuste

Travaux demandés à Beuste :

- Le problème d'étanchéité du panneau d'affichage a été réglé.
- La solution pour les problèmes d'infiltrations d'eau a été trouvée. L'intervention sera réalisée lorsque le plexiglass sera disponible et lorsque les employés communaux trouveront du temps.

3) SIVU du RPI BEUSTE / LAGOS

La première séance du Comité syndical de ce nouveau mandat a débuté par l'élection Monsieur Jean-Luc TURON, Président du SIVU du RPI BEUSTE / LAGOS, suivi par l'élection de Madame Nadine CARRASQUET comme vice-présidente.

C'est ensuite déroulé le vote du BP 2020 voté à l'unanimité en équilibre en dépenses et en recette.

La subvention de 50 € par élève a été maintenue pour la rentrée à venir 2020 – 2021.

Une révision des tarifs de la cantine 2020-2021 a, par ailleurs, été voté : le prix des repas est désormais fixé à 3,85€.

Enfin, dans le cadre du Label écoles numériques 2020, un recensement des besoins en matériels informatiques a été réalisé dans les écoles du RPI. Des devis ont été sollicités auprès des prestataires, les dossiers de candidatures seront établis et transmis aux services de la circonscription de l'Education Nationale pour y être instruits. Le SIVU délibérera quant à la demande de subvention qui peut atteindre jusqu'à 50 % de la dépense engagée plafonnée à 7000 € par école.

4) Tirage au sort jurés d'assises

Le 12 juin dernier a eu lieu à la mairie de Nay le tirage au sort des jurés d'assise. 4 jurés ont été tirés au sort dans la Commune de BEUSTE.

13) QUESTIONS DIVERSES

1) City stade

Deux réunions se sont déroulées dans le cadre de la réflexion sur le projet du City Stade. Ces réunions avaient pour but d'envisager les possibilités offertes (matériaux, dimension, les différentes options de fabrication des terrains multisport...) ainsi que de déterminer un budget pour cette réalisation.

2) Horloge et paratonnerre de l'église

Dans le cadre de l'entretien annuel de l'église, l'entreprise Laumailhé est intervenue. L'angelus a été rétabli et l'horloge a été mise à l'heure.

Concernant le paratonnerre de l'église, une deuxième descente sera à envisager dans le futur.

La séance a été levée à 22h30.

**Le Maire,
Serge CALAS**

CALAS Serge		CARRASQUET Nadine	
MULÉ-BERTRANINE Jean-Claude		DOASSANS Philippe	
MORISSET Guillaume		KALVIKOWSKI Kévin	
BOISSET Mickaël		BONNEMAZOU Lionel	
SILVA Christian		ESCOUSSE Anne- Laure	
ALZARD Aurore		LECLÈRE Valérie	
CELLE Sonia		CHARBONNEL Patrice	
LASSALLE Stéphane			